Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260303-DEL_2026_03RECT-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - Département des CÔTES-D'ARMOR - Arrondissement de SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/13

DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

Séance du 3 mars 2026

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 14

Date de la convocation : 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : MM. BERHAULT Y ; DUVAL C ; CHEVALIER L ; EON C ; LUCIENNE A ; HENRY C ; FONTAINE G ; GOUVARY G ; TRAVERT M. ; BIGNON S ; MANIVEL S ; BERTHEU C ; LESAGE P

Absents excusés : FROUGET L ; CHRÉTIEN B

Pouvoir : FROUGET L à LUCIENNE A ; CHRÉTIEN B à EON C

Pierre LESAGE a été nommé secrétaire de séance.

2026/13 : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

APRES RECTIFICATION DE LA DELIBERATION ERRONEE, CETTE VERSION LA REMPLACE.

Rapporteur : Mme Cécile EON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 2022/21 du 12 mai 2022 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Budget communal

Section fonctionnement	**Dépenses** :	747 703,99 €	**Recettes** :	886 333,48 €	**D'où excédent** :	138 629,49 €
Section investissement	**Dépenses** :	269 468,93 €	**Recettes** :	507 730,50 €	**D'où excédent** :	238 261,57 €

Budget Commerce Multiservices

Section fonctionnement	**Dépenses** :	0 €	**Recettes** :	5 942,30 €	**D'où excédent** :	5 942,30 €
Section investissement	**Dépenses** :	10 000 €	**Recettes** :	0 €	**D'où déficit** :	-10 0000 €

Transport scolaire

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260303-DEL_2026_03RECT-DE

Section fonctionnement	**Dépenses :**	18 190,59 €	**Recettes :**	12 434,46 €	**D'où déficit :**	-5 756,13 €
Section investissement	**Dépenses :**	26 502 €	**Recettes :**	7 614,13 €	**D'où déficit :**	-18 887,87 €

Après délibération et à l'unanimité, Monsieur le Maire sort de la salle afin de permettre au conseil municipal de se prononcer et de ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sévignac
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La 1ère adjointe

Mme Cécile EON

